

## SOCIÉTÉ ANONYME DES TANNERIES DE L'INDOCHINE, Thuy-Khuê, près Hanoï

Société anonyme fondée en 1912

Eugène DUMOND (c. 1872-1937), fondateur

Fils d'un couple d'instituteurs d'Algérie  
et frère d'un ingénieur des travaux publics de l'État,  
c'est l'un des pionniers du [phosphate au Tonkin](#).  
On le retrouve administrateur délégué des [Antimoines de l'Indochine](#),  
directeur des [Hauts fourneaux du Tonkin](#),  
administrateur des [Verreries d'Indochine](#) (1923)  
de la [Société indo-chinoise des graphites](#)  
et de la [Société minière du Tonkin](#) (1925).  
Fauché par une automobile sur un trottoir d'Alger en 1937.

L'Industrie au Tonkin en 1912  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, janvier 1913)

[122] Une tannerie s'est fondée, en janvier 1912 sous la raison sociale : Société anonyme des Tanneries d'Indochine. Elle est établie à Thuy-Khuê, près de Hanoï. Complètement montée en septembre 1912, elle commençait à produire à cette date, elle entrera en pleine activité avant la fin de l'année. D'ores et déjà, l'on peut juger, tant d'après l'accueil fait aux produits de cette entreprise industrielle par l'autorité militaire et par les particuliers, que, d'après les essais de résistance auxquels ils ont été soumis, que le succès répondra aux efforts des fondateurs. Il est à noter que le capital (375.000 francs) a été entièrement souscrit par des commerçants ou industriels tonkinois. Le matériel, d'origine française, sort des ateliers spécialistes Krempp et est muni des derniers perfectionnements. Il est actionné par une force de 140 chevaux-vapeur et servi par une cinquantaine d'ouvriers dressés par un ingénieur chimiste spécialiste, sortant des premières usines similaires de France.

Les cuirs pour semelles et de bourrellerie sont destinés à la consommation locale ; les vachettes et chevreaux vernis et glacés (importés bruts du Yunnan) seront exportés sur l'Europe.

ARRESTATION. — Le sieur Grassmück <sup>1</sup>, condamné pour détournements au préjudice de la maison [Descours et Cabaud](#), recherché comme déserteur du 10<sup>e</sup> colonial, a été arrêté hier, à 11 heures du matin, dans un café de la ville et reconnu par des soldats du 10<sup>e</sup>. Sa présence fut signalée à l'adjudant de garnison, le lieutenant Le Porz, qui le fit appréhender par le maréchal des logis de gendarmerie Kibleur.

Grassmück, très reconnaissable malgré une longue barbe, des lunettes et un immense chapeau, était employé depuis plusieurs mois à la tannerie de Hanoï, où il était considéré comme un employé modèle.

---

Hanoï

(*L'Avenir du Tonkin*, 24 février 1913, p. 4)

L'odyssée d'un légionnaire. — Au mois d'août dernier, le légionnaire Urchendorff se présentait devant le conseil de réforme qui le déclarait incapable de continuer le service militaire pour raisons de santé.

Urchendorff fut donc rendu à la vie civile et se mit en devoir de chercher du travail. Il voyagea un peu partout, frappa, mais sans succès, à bien des portes, puis, un beau jour, il apitoya le résident de Yên-Bay qui le fit agréer comme agent temporaire des Travaux publics.

Urchendorff se montra, dès le premier instant, non seulement travailleur zélé mais homme intelligent et dévoué, remplissant sa tâche pour la plus grande satisfaction de ses chefs.

La solde d'agent temporaire était maigre, Urchendorff s'en contenta néanmoins, jusqu'au jour où les Tanneries de l'Indochine, ayant besoin d'un surveillant magasinier, lui proposèrent un traitement plus élevé qu'il accepta aussitôt, comme bien on pense.

À l'usine de la digue Parreau, Urchendorff étonna tout le monde par ses qualités d'ordre et de méthode, par l'intérêt qu'il portait à cette industrie naissante et déjà si prospère.

Nul n'avait songé à remarquer le visage triste d'Urchendorff. Un grand chapeau lui couvrait toujours la partie supérieure de la tête : une barbe fournie en cachait la seconde partie. Des binocles noirs empêchaient de voir ses yeux.

Samedi soir, Urchendorff se rendait à Haiphong pour y traiter certaines affaires concernant les Tanneries. Le dimanche, il était arrêté, dans les conditions où mon confrère de la Sauzaye le relate dans sa chronique, et l'on savait alors qu'Urchendorff était un nom d'emprunt derrière lequel se dissimulait Grassmück, l'ancien employé de la maison Descours et Cabaud, à Haïphong.

Aussitôt arrêté, Grassmück écrivit une lettre à son directeur pour s'excuser de ne pas lui avoir révélé sa véritable identité, et lui expliquer qu'il s'était engagé jadis à la Légion pour se refaire une vie après les tristes événements que l'on sait.

Grassmück voulait se « refaire une vie » et il en était sur le chemin. Le premier conseil de guerre devant qui il comparaitra prochainement pour désertion, lui tiendra compte, nous voulons l'espérer, de ses louables intentions.

---

L'Industrie au Tonkin en 1912

(*Bulletin économique de l'Indochine*, janvier 1914)

---

<sup>1</sup> Alexandre M. Grassmück ou Grassmuck (17 avril 1884-Hanoï, 7 janvier 1933) : futur directeur d'exploitation du Domaine de Dong-Song (Lapicque), puis employé à l'Agence radiotélégraphique de l'Indochine et du Pacifique à Hanoï.

[79] Les « Tanneries de l'Indochine », en pleine, marche, se préoccupent de trouver des débouchés à l'extérieur.

---

HANOÏ  
TANNERIES D'INDOCHINE  
Société anonyme au capital de 625.000 fr.  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 55)  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 53)

MM. DUCLAUX, administrateur délégué [Soc. des transp. auto. indochinois\*] ;  
GIBAUD, directeur ;  
WURSCHEENDORFF, contremaître..

---

(*Bulletin de l'Office colonial*, janvier 1917)

Des 3.000 tonnes de peaux brutes que nous avons exportées en 1913, la France a pris environ la moitié ; le reste va à Hongkong et en Chine. Elle ne prend que des quantités insignifiantes de nos peaux ouvrées dont le total d'exportation n'a jamais d'ailleurs dépassé 600 à 700 tonnes. Cela tient à l'imperfection des tanneries indigènes. Une tannerie moderne installée à Hanoi il y a trois ans, permettra d'offrir en quantités croissantes un produit de bien meilleure qualité.

---

*Charles-Guillaume Gottlieb GRAWITZ, administrateur-délégué.*

Né le 8 juillet 1871 à Paris 11<sup>e</sup>.

Fils de Charles-*Benjamin* Grawitz (1840-1918), pasteur à Vaux-sur-Mer (Charente-Maritime)(1871), puis à Saint-Hippolyte (Gard)(1891), et de Cornélie Adrienne Caroline Wilhelmine Merkus.

Marié à Nîmes, le 26 septembre 1900), avec Julie Laure Odette Bourguet.

Dont Paul-Pierre-Gustave (Haiphong, 29 novembre 1906).

Divorcé.

Remarié à Paris, le 16 mai 1926, avec madame *Clémentine* Félicité Bourguin.

Employé (1894), puis fondé de pouvoir de [Denis frères à Haïphong](#).

Commissaire, puis vice-président du Cercle de commerce de Haïphong.

Propriétaire hippique, commissaire, puis-président de la Société des courses de Haïphong.

Entrepreneur de vidanges (1<sup>er</sup> janvier 1910).

Courtier de commerce à Haïphong.

Débitant général des alcools indigènes à Hung-yên.

Juge au tribunal de commerce de Hanoï.

Membre de la [Commission monétaire indochinoise](#) (juin 1920) :

Président de la chambre de commerce de Hanoï (nov. 1923-déc. 1925).

Administrateur de la [Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles](#) (démission au printemps 1926).

Administrateur de la [Gomme Laque J.-B.](#) (1927).

Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 8 février 1921).

Décédé à Hanoï le 19 juin 1929.

SOCIÉTÉ DES. TANNERIES DE L'INDOCHINE  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1918, p. 55)

Siège social et administration

78, rue Jules-Ferry

Usine à Thuy-kkué

MM. GRAWITZ, administrateur-délégué.

X, directeur.

Les centres industriels du Tonkin et du Nord-Annam  
HANOI  
par H. CUCHEROUSSSET  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 29 septembre 1918)

[...] La tannerie, créée en 1912, au-delà de l'usine des tramways, a pris, grâce à la guerre, un très grand développement. Elle traite environ 150 peaux par jour qui sont transformées en cuirs de diverses qualités, cuirs chromés, cuirs au tannin, box calf ou en courroies dont l'industrie locale fait une énorme consommation.

Le matériel, qui est entièrement mécanique, est mû par une machine à vapeur de 15 chevaux, ce qui est beaucoup plus que ce qu'il faut pour les besoins présents, mais permettra les extensions futures, comme la manufacture de chaussures actuellement en

construction et dont la mise en marché aura pour effet une sensible réduction dans le prix de la chaussure au Tonkin.

Les déchets sont très recherchés par les savetiers indigènes, très nombreux à Hanoï. L'usine a ses bureaux et un magasin de vente, rue Jules-Ferry, à Hanoï. [...]

---

Hanoï  
Mariages  
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1919, p. 1922)

M. Eyckermans, *Félix*, Prosper <sup>2</sup>, agent commercial de la Société des Tanneries de l'Indochine, chevalier de la Légion d'honneur, décoré de la Médaille militaire et de la Croix de guerre et M<sup>lle</sup> Nguyen-thi-Tam, sans profession, tous deux domiciliés à Hanoï.

---

Rapport sur la foire de Hanoï 1918  
Son but. — Les Moyens. — Les résultats  
par M. Koch  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, mai 1919)

[346] Société des Tanneries de l'Indochine. — Société anonyme au capital de 625.000 fr. Siège social : 78, rue Jules-Ferry à Hanoï, usine à Thuy-khê.

La Société fabrique du cuir de bœuf pour semelles, pour harnachements et équipements, pour empeignes des chaussures, du cuir tanné au végétal et du cuir chromé teint. Elle fournit des courroies simples et doubles en cuir de buffle chromé et produira sous peu des courroies en cuir de bœuf tanné au végétal. Elle est également en mesure de fabriquer tous les cuirs industriels, emboutis, joints de pompes, taquets de filatures, etc., ainsi que les peaux de bœuf et buffle parcheminées. Elle fabrique de plus les vernis de tous genres sur cuir tanné au végétal et au chrome.

Cette société travaille également les peaux de mouton, de chèvre et de chevreau.

Elle peut livrer des basanes, du mouton mat et brillant, des chèvres et chevreaux vernis et est en mesure de fabriquer toutes espèces de cuirs de bœuf et de buffle tannés au végétal et au chrome.

Depuis que l'exportation des peaux et des cuirs a été prohibée, la Société des tanneries de l'Indochine a été obligée de cesser ses exportations sur les pays voisins mais, dès que les autorisations pourront être accordées, elle sera en mesure de satisfaire à toutes les demandes.

Par ailleurs, l'impossibilité de trouver du fret n'a pas permis à la société d'exporter en France des cuirs pour lesquels elle avait trouvé une clientèle intéressante mais, dès que les transports redeviendront possibles, elle pourra accepter des commandes de trépointes découpées, de lanières parcheminées découpées, de vernis pour galoches et de veaux vernis.

Des échantillons sont envoyés sur demande.

Les agents exclusifs de la société sont, pour la France, M. de la Roche, 8, rue Alexandre-Cabanel à Paris et, pour la Chine MM. Meurer frères.

---

---

<sup>2</sup> Félix Eyckermans (Verdun, 30 déc. 1874-Hanoï, 6 août 1920) : trois enfants : Raymond (1915), Pierrette (1918) et Georgette (1919). Voir Geneanet.



*(Annuaire général de l'Indochine française, 1920, p. 68)*

---

LÉGION D'HONNEUR  
MINISTÈRE DES COLONIES

*(Le Journal officiel de la République française, 8 février 1921)*

Chevaliers

Grawitz (Charles-Guillaume), industriel, administrateur délégué de la société des tanneries de l'Indo-Chine ; 3 ans de services militaires. Titres exceptionnels : depuis 26 ans en Indo-Chine, a créé une tannerie très importante dont les produits sont utilisés aussi bien pour les besoins locaux que pour l'extérieur. Comme délégué de la chambre de commerce de Hanoï, a pris une part des plus actives au sein de la commission monétaire de Saïgon.

---

SOCIÉTÉ DES TANNERIES DE L'INDOCHINE  
*(Annuaire général de l'Indochine française, 1922, p. 57)*

Société anonyme au capital de 625.000 francs  
Siège social et administration  
Usine à Thuy-khué

MM. GRAWITZ, administrateur-délégué.

---

AEC 1922-Hanoï

Sté des tanneries de l'Indochine, à Thuy-khué. — Sté an., 625.000 fr., f. 1912. — Exploit. d'une tannerie, courroierie.

---

SOCIÉTÉ DES TANNERIES DE L'INDOCHINE  
*(Annuaire général de l'Indochine française, 1923, p. 57)*

Société anonyme au capital de 500.090 francs.  
Siège social, administration et usine  
à Thuy-khuê près Hanoi  
M. DUCLAUX et GRAWITZ, administrateurs délégués.

---

TRIBUNE ÉLECTORALE  
Élections à la Chambre de commerce de Hanoi

---

Scrutin du 20 mars 1923  
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 mars 1923)

Grawitz, industriel, membre sortant de la Chambre, juge consulaire.

---

Publicité pour les Tanneries d'Indochine

*Tannage végétal* : Cuirs à semelles — Cuirs à dessus — Cuirs à harnachements — Cuirs à équipements.

*Tannage au chrome* : Courroies — Cuirs industriels — Emboutis pour pompes — Cuirs hydrauliques — Clapets.

**SOCIÉTÉ DES TANNERIES D'INDOCHINE**

*Cuirs vernis* :  
Veaux et chèvres

Bureau, Usine et Magasins  
à Thuy-Khé  
« Route du Village du Papier »  
HANOI

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 novembre 1923)

---

Foire-exposition de Hanoï, 1923

SOCIÉTÉ DES TANNERIES DE L'INDOCHINE

TANNAGE VÉGÉTAL

Cuir à semelle.  
Cuir à dessus.  
Cuir à harnachements.  
Cuir à équipements.

TANNAGE AU CHROME

Courroies toutes dimensions.  
Cuir Industriels.  
Cuir à semelle imperméables.  
Cuir à semelle tennis.  
Emboutis.  
Cuir hydrauliques.

CUIRS VERNIS

Veaux et chèvres.

Les TANNERIES d'INDOCHINE ont fourni pendant la guerre tous les cuirs nécessaires aux troupes indigènes envoyées en France.

OUTILLAGE absolument moderne.

Pendant la durée de la Foire, l'usine sera ouverte à tous les visiteurs.

---

Le Tonkin et la Cochinchine  
au point de vue économique  
par Gabriel Combrouze,  
député de la Gironde,  
secrétaire de la Commission des Colonies.  
(*les Annales coloniales*, 8 février 1924)

[...] les tanneries d'Hanoï, dont le fondateur et le directeur, M. [Charles] Grawitz [ancien vidangeur à Haïphong (*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 77)], président de la chambre de commerce, faisait encore tout récemment au gouverneur général les honneurs de la foire de la capitale du Tonkin. [...]

---

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 25 mai 1924)

La Société des Tanneries de l'Indochine annonce un dividende de 300 francs sous déduction de l'acompte de 100 francs déjà versé.

---

SOCIÉTÉ DES TANNERIES DE L'INDOCHINE  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-44)



Société anonyme au capital de 500.000 francs.  
Siège social, administration et usine à Thuykhuê, près Hanoï.  
M. GRAWITZ, administrateur délégué.

---

L'Indochine industrielle  
conférence de M. Lantenois  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 31 mai 1925)

[...] Tanneries. — La Société des Tanneries de l'Indochine possède, à Thuy-Khê, près d'Hanoï, une usine très moderne qui traite les peaux de bœufs, de buffles et de veaux pour les transformer en semelles, *box-calf* et cuirs vernis. Elle fait le tannage aux extraits de châtaignier, de quebracho, et le tannage à l'alun de chrome. Sa production est généralement vendue en Extrême-Orient. [...]

---



[Coll. Serge Volper](#)

SOCIÉTÉ DES TANNERIES DE L'INDOCHINE  
Société anonyme au capital de 750.000 fr.  
divisé en 7.500 actions au porteur de 100 fr. chacune

TIMBRE ABONNEMENT TITRES  
—  
INDOCHINE

Siège social à Saïgon

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Mathieu, notaire à Saïgon, le 13 juin 1926

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR

Saïgon, le 3 mars 1927

Un administrateur (à gauche) :

Un administrateur (à droite) : ?

Imp. Moderne - Testelin, Saïgon

SOCIÉTÉ DES TANNERIES  
AVIS  
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 septembre 1926)

Messieurs les actionnaires de la Société des Tanneries de l'Indochine sont avisés qu'elle met en paiement en chèques à vue sur Paris :

1° Le solde du dividende et l'intérêt statutaire de l'exercice 1925 soit :

fr. 13,00 net par action ordinaire nominative

fr. 12,60 net par action ordinaire au porteur

fr. 15 net par action de jouissance nominative

fr. 12,80 net par action de jouissance au porteur contre remise du coupon n° 7.

2° Un premier remboursement de cinquante francs et un second remboursement de vingt-cinq francs de capital sur les actions ordinaires. Les titres devront être, aussitôt que possible, déposés au siège social, afin qu'il y soit apposé le cachet d'usage. Il sera donné ultérieurement avis de la date à laquelle ils pourront être retirés, avec le chèque réglant les sommes dues.

Hanoï, le 9 septembre 1926.

L'administrateur délégué

Paul Roux

---

Une leçon à méditer  
Société indochinoise des graphites  
(*Revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1927)

.....  
Après de M. Granval, se trouve M. Eugène Dumond, fondateur de la Société des Phosphates du Tonkin et des Tanneries de l'Indochine, qui est le créateur du graphite indochinois

.....  

---

Les élections au Conseil supérieur des colonies  
Ballotage au Tonkin  
(*L'Écho annamite*, 26 mars 1928)

Hanoï, le 25 mars 1928. — Résultats des élections à la délégation du Tonkin au Conseil supérieur des colonies :

Inscrits : 3 114, Votants 1 980.

M. Borel a obtenu 737 voix ; M. Forest 406 ; M. Tissot 291 ; M. Aubry 264 ; M. Grawitz 145 ; M. Martin 40. Il y a ballottage. Les résultats partiels sont les suivants:

Hanoï. — Inscrits 1.235. votant 720. M. Borel obtient 282 voix, M. Aubry 162, M. Tissot 129, M. Grawitz 71, M. Forest 59, M. Martin 7. Il y a eu 8 bulletins blancs et 2 bulletins nuls.

Hàïphong — Les inscrits étaient de 728. les votants 468, M. Forest a obtenu 210 voix, M. Aubry 85, M. Tissot 63, M. Borel 62, M. Grawitz 17, M. Martin 6, M. Vernet 3. M. Saliby 1

Bulletins blancs 9 bulletins nuls 11.

---

Commission permanente des valeurs en Douane  
(*Bulletin de la Chambre de commerce de Hanoï*, novembre 1928)

Dubosq [l'ancien administrateur-délégué de la Compagnie forestière du Tonkin et des Briqueteries et tuileries du Tonkin, puis des Éts Bourgouin-Meiffre], administrateur délégué de la Société des Tanneries de l'Indochine,

---

MINISTÈRE DES COLONIES  
Légion d'honneur  
(*Journal officiel de la République française*, 31 janvier 1929)

Au grade de chevalier  
Dubosq (Pierre), industriel. Administrateur de sociétés en Indochine ; 40 ans de pratique professionnelle, dont 27 ans à la colonie.

---

Hanoi  
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 mai 1929)

Nos malades. — M. Grawitz, l'industriel bien connu, a dû entrer à la clinique Saint-Paul à la suite d'une attaque au foie.  
Nous lui adressons nos souhaits de prompt rétablissement.

---

(*Bulletin de la Chambre de commerce de Hanoï*, 13 mai 1929)

Monsieur le résident supérieur,  
J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre n° 6375/A, au sujet des mesures à prendre en vue de l'élection de deux juges près le Tribunal de Commerce de Hanoï en remplacement de MM. Dubosq, juge titulaire, et Scalla, juge suppléant.  
Le mandat de M. Dubosq ne prenant fin que dans le courant de 1930, son retour en France n'étant pas définitif, et lui-même, d'ailleurs, n'étant pas démissionnaire, il ne semble pas qu'il y ait lieu de procéder à son remplacement.

---

Décès  
(*L'Écho annamite*, 20 juin 1929)

Hanoï, le 19 juin 1929. — M. Charles Grawitz, industriel, administrateur de diverses sociétés tonkinoises, président honoraire de la chambre de commerce de Hanoï, est décédé, à Hanoï, des suites de maladie, le 19 courant.

---

*Bulletin de la Chambre de commerce de Hanoï*, juin 1929 :

M. GRAWITZ Charles Guillaume Gotlieb, président honoraire de la chambre de commerce de Hanoï, chevalier de la Légion d'honneur, né le 8 juillet 1871, décédé le 19 juin 1929.

---

NOUVELLES INDUSTRIES A HANOI  
par H. C. [Henri CUCHEROUSSET]  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 janvier 1930)

[...] Quant aux anciennes usines, ... tannerie..., presque toutes ont, ces deux dernières années, augmenté considérablement leurs installations et leur production. [...]

---

(*Bulletin de la Chambre de commerce de Hanoï*, 8 décembre 1930)

[...] Notre compagnie a désigné, pour faire partie de la Commission Permanente des Valeurs en Douane qui doit se réunir à Hanoï au cours de la 2<sup>e</sup> décade de janvier 1931, les personnalités suivantes du Commerce et de l'Industrie de notre circonscription consulaire :

...  
Dubosq, directeur des Établissements Bourgouin-Meiffre,  
...

---

Au Tribunal mixte de commerce de Hanoï  
Audience du samedi 21 mai 1932  
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mai 1932)

Dans l'instance « Société des Tanneries contre Delignon », le tribunal nomme expert M. [Henri] Rochat <sup>3</sup>.

---

AU PALAIS  
Tribunal mixte de commerce de Hanoï  

---

Audience du samedi 25 novembre 1932  
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 novembre 1932, p. 2, col. 3)

M. Gaye préside, à l'assistance de MM. Faivre et Domard, juges consulaires suppléants. Greffier : M. Kerjean, huissier d'audience : M<sup>e</sup> Boyé.

.....

Les jugements suivants seront rendus :

1<sup>o</sup>) Jean Maron contre Société des Tanneries. — Il s'agit là d'un différend entre un employé recruté sur place et son employeur. L'usage local, en cas de congédiement, accorde à l'employé un mois de préavis. Pour obtenir un traitement exceptionnel, il faut justifier de diplômes de capacité.

---

<sup>3</sup> Jean-Daniel *Henri* Rochat (Hanoï, 1901-Paris, 1973) : fils d'Alexandre Rochat et de Frédérique Bernhard (fille de Jean-Daniel Bernhard, fondateur des Distilleries du Tonkin). Importateur à Hanoï, membre de la chambre de commerce, juge au tribunal de commerce...

M. Jean Maron ayant rempli, arguait-il, l'emploi de chef de fabrication demandait à la Société des Tanneries une somme de 750 piastres pour solde et accessoires de solde.

Le tribunal n'a pas admis le point de vue de M. Jean Maron ; considérant ce dernier comme un employé sans spécialité engagé au mois, il a décidé que la Sté des Tanneries s'était conformée à l'usage local en prévenant le 30 août 1932 M Jean Maron qu'il serait licencié le 1<sup>er</sup> octobre suivant, son emploi étant supprimé par mesure d'économie. En conséquence, il a débouté M. Jean Maron de ses demandes fins et conclusions et l'a condamné aux dépens dont distraction au profit de M<sup>es</sup> Pascalis et Mayet, aux offres de droit.

---

*(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 1<sup>er</sup> juillet 1933)*

Sont revenus de France :  
Roux, des Tanneries de l'Indochine.

---

La Tannerie en Indochine  
par P. CORDEMOY  
*(Bulletin de l'Agence économique de l'Indochine, juin 1934, p. 213-216)*

.....  
Comme le commerce des peaux, l'industrie de la tannerie est restée longtemps, en Indochine, un monopole chinois.

Les tanneurs chinois se servaient, comme produit tannant, du palétuvier. Ils obtenaient un cuir rougeâtre d'assez mauvaise qualité.

Depuis une vingtaine d'années, l'industrie française a créé au Tonkin les Tanneries de l'Indochine.

Les tanneries chinoises concurrencent fortement les françaises, surtout depuis que la crise a restreint fortement l'écoulement des cuirs. Les Chinois ont modernisé leur fabrication par l'emploi d'extraits tannants qu'ils font venir de l'extérieur. Ils fabriquent des cuirs ayant le même aspect que ceux des tanneries françaises, bien qu'ils soient de qualité inférieure<sup>4</sup>.

Mais, comme ils n'ont pour ainsi dire pas de frais généraux et utilisent une main-d'œuvre à très bon marché, ils peuvent vendre à bas prix et faire à notre industrie une âpre concurrence.

D'autre part, la crise mondiale a compliqué la situation du marché des cuirs en Indochine par des importations européennes. Des tanneries françaises et tchécoslovaques, poussées par la nécessité de réaliser leurs stocks, les vendent dans la colonie à des prix inférieurs à ceux des producteurs locaux.

La Société anonyme des Tanneries de l'Indochine a été fondée en 1912. Son capital est de 1.500.000 fr. (15.000 actions de 100 fr.).

Son siège social et son usine sont à Thuykhué, près d'Hanoï. Elle a un bureau d'achats à Paris.

Le but de la société est l'exploitation d'une tannerie, l'achat et la vente des peaux, le tannage, le corroyage et la transformation des cuirs.

L'affaire, d'importance moyenne, est conduite avec sagesse. En dépit de la crise économique et de la concurrence dont elle subit durement les conséquences, elle

---

<sup>4</sup> Amis du bycast, bonjour ! (A.L.)



réussit à vivre, à tenir et à réaliser quelques bénéfices en attendant le retour à une époque normale.

Elle a fait de gros efforts pour la compression des dépenses (diminution de 200.000 francs par an sur les frais généraux), l'amélioration de la qualité des cuirs et l'extension de la clientèle.

L'usine de Thuykhué, très bien outillée pour le tannage rapide, occupe une soixantaine d'ouvriers sous les ordres d'un directeur technique et le contrôle d'un administrateur délégué. Directeur et administrateur sont l'un et l'autre européens.

Elle travaille environ 100 tonnes de peaux s en poil par an.

Les peaux de buffles, de veaux ou vachettes sont achetées soit fraîches (vertes) à l'abattoir, soit sèches ou salées, à des Chinois.

\*  
\* \*



Ébouage et écharpage. — Ouvriers chinois spécialisés.

On sait que le tannage a pour objet de transformer la peau d'un animal, matière fibreuse et corruptible, en cuir, produit serré et imputrescible.

La transformation est basée sur la propriété que possède le tanin, contenu en abondance dans certains végétaux : chênes et châtaigniers d'Europe, québrachos de l'Amérique du Nord, palétuviers d'Asie, d'être absorbé, après dissolution dans l'eau, par le derme de la peau pour former avec lui la combinaison appelée cuir.

Rappelons que le procédé classique de tannage comprend essentiellement les opérations suivantes :

1° Nettoyage de la peau.

On la débarrasse de ses poils et de sa chair par des opérations mécaniques précédées d'une fermentation par étuvage ou du passage dans un bain d'eau de chaux qui détruit l'adhérence du poil (planage).

2° Gonflement de la peau.

Après déchaulage, s'il y a lieu, on gonfle la peau en la faisant séjourner successivement dans des bains de tanin usagé de force variable (basserie).

3° Tannage.

On tanne la peau ainsi préparée à l'absorption du tanin en la faisant séjourner longuement (de plusieurs mois à deux ans) dans des fosses où elle se trouve en contact intime avec la solution tannante.

4° Séchage.

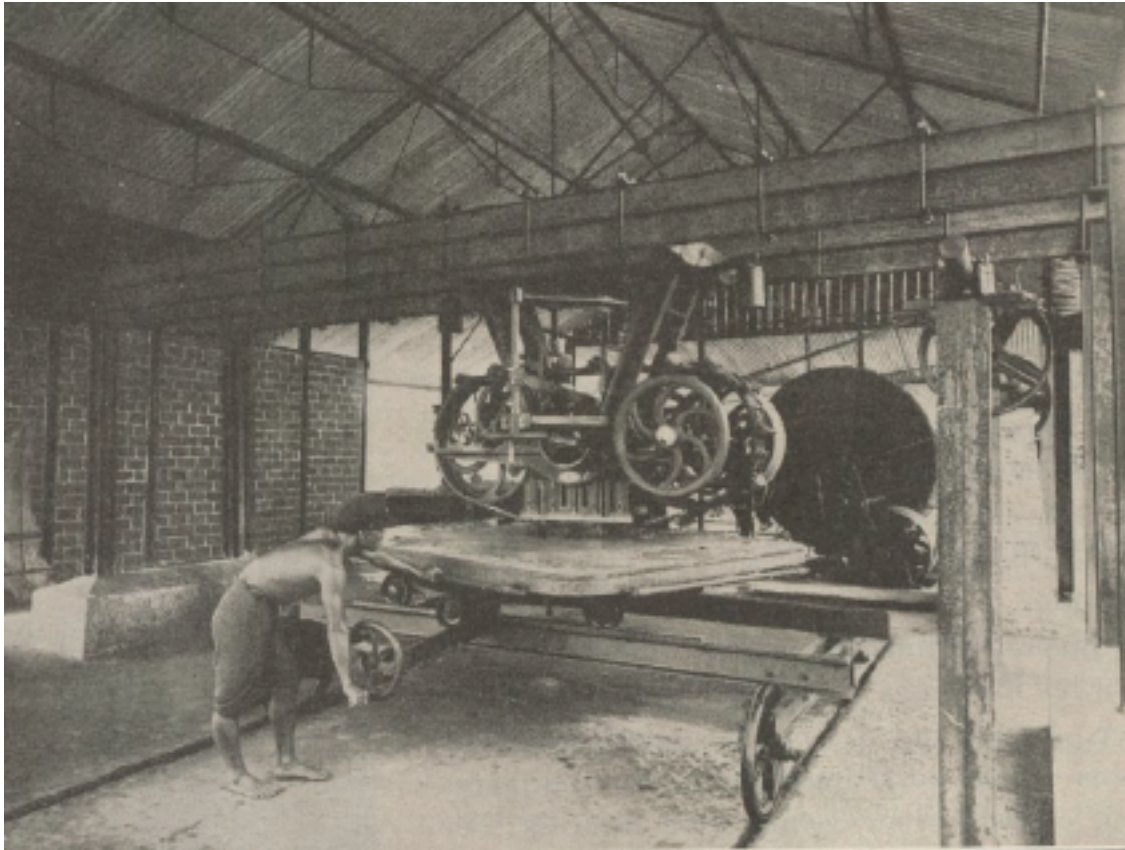
Le cuir sortant des fosses est lavé, séché, et on lui fait subir des préparations diverses selon sa destination (cordonnerie, courroies, vernis, etc.).

Les progrès de la chimie et de la mécanique permettent, à notre époque, d'obtenir un tannage beaucoup plus prompt en particulier avec des extraits de châtaignier et de québracho.



Machine à battre. 140 coups à la minute. Pression : 5.000 kg.





Lisseuse. Pour étendre et lisser les peaux

\*  
\* \*

Dans le tannage rapide, adapté aux circonstances locales, qui est pratiqué à l'usine de Thuykhué, on accélère considérablement la transformation de la peau en cuir par des procédés (comprenant toujours les phases que nous venons d'indiquer) dont nous croyons intéressant de signaler les caractéristique principales :

Planage. — Le planage des peaux a lieu au tonneau, c'est-à-dire dans un appareil dont la rotation permet de combiner l'action chimique et l'action mécanique. La solution destinée au débouillage et au gonflement des peaux comprend de l'eau, de la chaux et du sulfure. L'opération dure moins de deux jours, y compris le foulonnage à l'eau courante à la sortie du tonneau. Le déchaulage se fait au bisulfite de soude.

Basserie. — En raison de la température élevée., il est impossible de conserver en Indochine des jus de tanin à titre faible. La basserie a lieu dans 16 fosses, contenant un jus de 7° Baumé de châtaignier et de québracho.

L'opération dure deux jours.

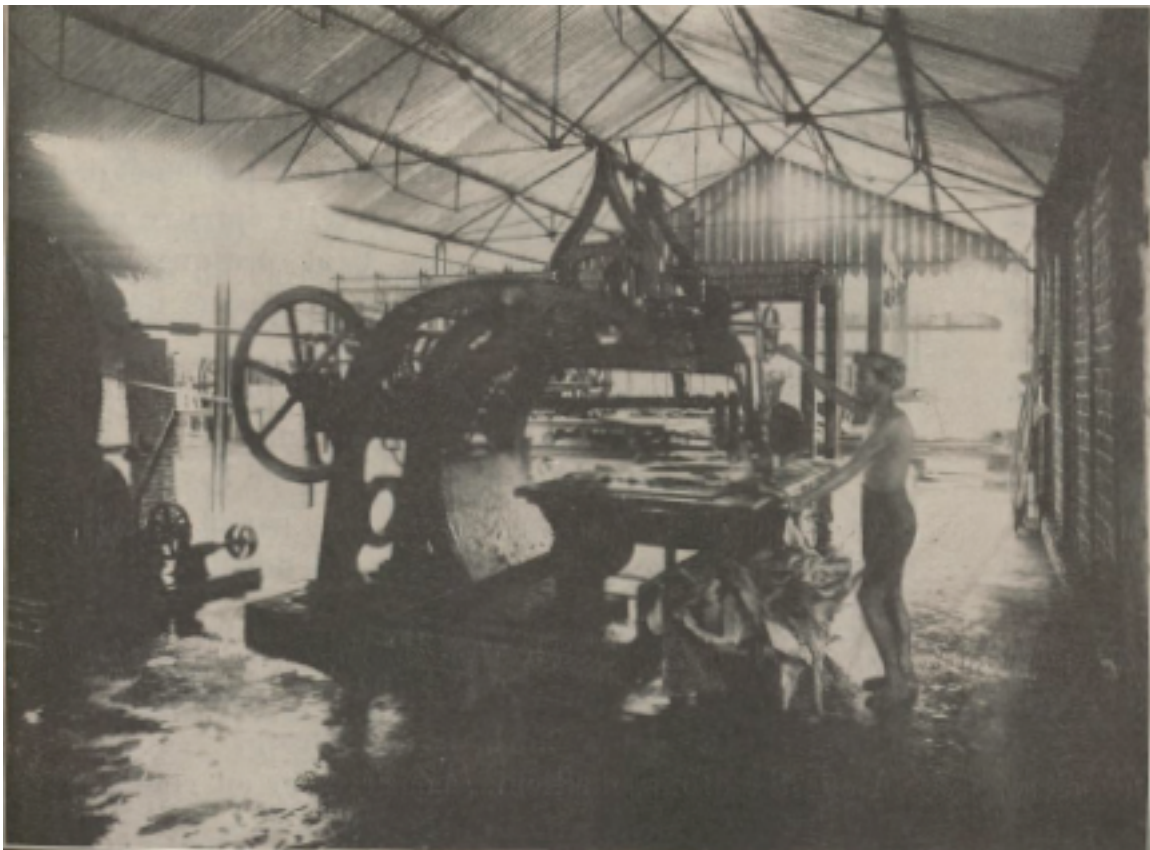
Tannage. — En sortant de basserie, les cuirs sont passés au tonneau pendant 24 heures dans un jus de châtaignier et de québracho à 12° Baumé.

Séchage. — Après tannage, les cuirs sont mis en piles, pendant. 24 heures, puis foulés au tonneau et accrochés pour le séchage.

On voit donc qu'une quinzaine de jours suffit pour l'exécution des phases principales du tannage rapide.

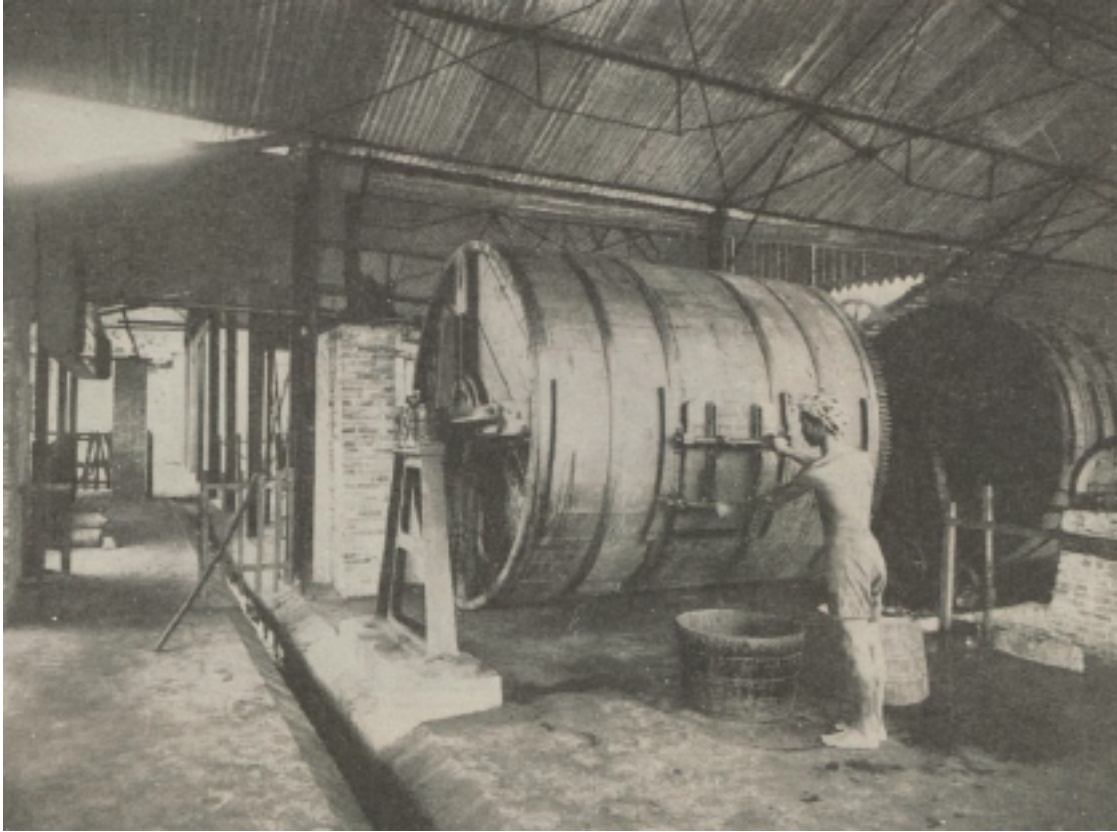


Laboratoire. Contrôle journalier des pelains, des bains d'extrait. Dosage périodiques des liqueurs tannantes. Essai de matières tannantes.



Buteuse. Pour enlever les aspérités du cuir, côté chair.





Tonneau de tannage. Pour parfaire le tannage en fosses, avec des extraits concentrés.

\*  
\* \*

La production des tanneries de l'Indochine est vendue uniquement à la clientèle locale, dont la crise économique a diminué les possibilités d'achat.

L'usine fabrique :

du cuir à semelle (buffle) pour la cordonnerie ;

du cuir verni (vachette et veau) pour la sellerie ;

des courroies, des joints et des emboutis (buffle chromé) destinés à l'industrie.

Un débouché important est offert à la fabrication par la fourniture de cuirs pour équipements et pour chaussures destinés à l'Intendance militaire coloniale, avec laquelle divers marchés ont déjà été passés.

Toutefois, en raison des conditions imposées par le cahier des charges, c'est-à-dire de la nécessité de fournir du cuir donnant à l'analyse du tanin combiné, la méthode rapide employée apparaît insuffisante. Il est nécessaire de recoucher les cuirs tannés, par ces procédés, dans des fosses à écorce pendant 3 ou 4 mois au minimum.

La continuation des marchés militaires, que fait espérer la bonne qualité des fabrications, ouvrirait aux tanneries de l'Indochine des perspectives favorables.

---

Hanoï  
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 octobre 1934)

Souhaits de bienvenue. — C'est avec le plus vif plaisir que nous revoyons parmi nous M. Charles Guillot <sup>5</sup>, un des bons ouvriers de la première heure, ancien directeur de la maison Poinsard et Veyret à Hanoï, qui revient au Tonkin pour affaires et pour les sociétés dont il est administrateur, entre autres la Société des Tanneries de l'Indochine.

M. Charles Guillot est descendu au Grand Hôtel Métropole.  
Nous lui adressons nos souhaits très cordiaux de bienvenue.

---

Au Tribunal mixte de commerce de Hanoï  
Audience du 27 octobre 1934  
(*L'Avenir du Tonkin*, 27 octobre 1934)

.....  
1°) Société des Tanneries contre Delignon. — La Société des Tanneries était en désaccord avec M. Delignon, son directeur, au sujet du pourcentage dû à ce dernier sur les économies de tanin réalisées en 1928 pour la préparation des peaux. L'expert [Henri] Rochat fut nommé sur place. M. Delignon n'accepta pas le rapport présenté par cet expert. On recourut, par surcroît de précision, à un expert de France. Aujourd'hui, le tribunal homologue le rapport de l'expert Rochat, dit que M. Delignon ayant perçu en trop une somme de 4.667 p. 89 devra rembourser la dite somme avec les intérêts de droit à la société, du jour de la demande en justice, condamne Delignon aux dépens dont distraction au profit de M<sup>e</sup> Pascalis, avocat, aux offres de droit, laisse toutefois à la charge, par moitié de la Société des Tanneries et pour l'autre moitié de Delignon, les frais de l'expertise, déboute Delignon de sa demande conventionnelle.

---

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 19 janvier 1935)

On demande également des Tanneries de l'Indochine à 80 francs.

---

TONKIN  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, janvier-février 1935)

Le tribunal de commerce de Hanoï condamne M. Delignon à rembourser à la société des Tanneries qu'il dirigeait 4.068 piastres qu'il a perçues en trop.

---

ÉLECTION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE HANOÏ  
Renouvellement partiel de 1936  
Liste Baffleuf  
(*Chantecler*, 26 mars 1936, p. 2)

GUILLOT (Charles), administrateur de la Société des Tanneries de l'Indochine, propriétaire de l'Hôtel de la Paix, 33-35, rue Paul-Bert, Hanoï ;

---

<sup>5</sup> Charles Guillot : né le 7 septembre 1874 à Brezins, près Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs (Isère). Ancien fondé de pouvoirs de Poinsard et Veyret, puis directeur de Guineaud frères. Futur propriétaire de l'Hôtel de la Paix à Hanoï (1935).

AU PALAIS  
Cour d'appel (Chambre civile et commerciale)  
Audience du vendredi 29 mai 1936  
(*L'Avenir du Tonkin*, 29 mai 1936)

.....  
La Cour déclare à ce moment se trouver très embarrassée pour solutionner une affaire pendante entre le docteur Gillard et la Société des Tanneries : elle cherche sans succès un expert qui pourrait se prononcer à propos du tannage d'une peau d'éléphant.

Si ces lignes tombaient sous les yeux d'un homme de l'art, il rendrait bien service à la Cour en se faisant connaître.

H. de M.

---

AEC 1937/1069 — Société des Tanneries de l'Indochine,  
Siège social au village de Thuy-Khé, HANOI (Tonkin).

© Cogef Lugagne. — R.C. Hanoï 15. — : Télég. Tanodin Hanoï.

Capital. — Société anon. fondée le 26 janvier 1912, 1.500.000 fr. en 15.000 actions de jouissance.

Objet. — Exploit. à Hanoï d'une tannerie et courroierie, achat de peaux, tannage, corroyage et transformation des cuirs. Tous articles en cuir.

Conseil. — MM. Ch. Guillot, présid. ; Paul Roux, adm.-délégué ; Charles Lacollonge, Marcel Arlabosse <sup>6</sup>, Louis Veyret, administrateurs.

---

Deux bonnes nouvelles  
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 décembre 1937)

Les nombreux amis de la famille Guillot apprendront comme nous avec plaisir que mademoiselle Renée Guillot, ancienne élève — et très brillante — du Lycée Albert-Sarraut, vient de conquérir de haute lutte son diplôme à la faculté de pharmacie de Paris.

La nouvelle en est arrivée à nos concitoyens la nuit de Noël, mais nous encore une autre bonne nouvelle à annoncer ; la jeune lauréate vient de se fiancer à M. Charles Caillot, élève administrateur de l'École de la France d'Outre-Mer, ce qui nous laisse espérer que, tôt ou tard, le jeune et gracieux ménage prendra la route de l'Indochine.

À madame et M. Guillot propriétaire de l'Hôtel de la Paix, administrateur délégué de la Société des Tanneries d'Indochine, nous présentons nos plus vives félicitations et adressons aux fiancés nos sincères vœux de bonheur.

---

Avis aux actionnaires  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 18 juin 1938)

Conformément aux décisions de l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 1938, les actionnaires de la Société des Tanneries de l'Indochine sont informés que le coupon

---

<sup>6</sup> [Marcel Arlabosse](#) (1890-1968) : fils d'un général en poste au Tonkin, ingénieur électricien, il investit dans divers domaines, dont le café.

n° 18 des actions de jouissance (exercice 1937) est mis en paiement à partir du 30 juin 1938, sous déduction des impôts en vigueur, à raison de 15 francs brut par action

À Hanoï : aux guichets des Banques de l'Indochine, Banque franco-chinoise et au siège social Société des Tanneries de l'Indochine

---

#### TANNERIES DE L'INDOCHINE

Avis de convocation

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 22 avril 1939)

Les actionnaires de la Société des Tanneries de l'Indochine, société anonyme au capital de 1.500.000 francs, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le samedi 13 mai 1939, à 15 heures, au siège social à Thuy-khê, près de Hanoï.

---

Hanoï

Vente aux enchères publiques

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 20 mai 1939)

350 actions de jouissance au porteur de 100 francs chacune des Tanneries de l'Indochine

18 actions de jouissance au porteur de 100 francs chacune de ladite Société des Tanneries de l'Indochine

---

#### CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE HANOÏ (TONKIN)

LISTE DÉFINITIVE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS

ANNÉE 1940

(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1<sup>er</sup> avril 1940, pp. 474-484)

#### PROVINCE DE HADONG

196 Rivat (René) Dir. Sté des Tanneries Thuy-Khué

---

État civil

Prochain mariages

(*L'Avenir du Tonkin*, 7 mars 1941)

Nous apprenons le prochain mariage qui aura lieu à Hanoï de M. Max Paul Roux, ingénieur, demeurant à Thuy Khé, Hadong, avec M<sup>lle</sup> Colette Laurin, à Hanoï.

Nos souhaits de bonheur aux futurs époux.

---

#### CHRONIQUE DE HANOÏ

(*L'Avenir du Tonkin*, 21 mars 1941)

État civil

Mariage

Aujourd'hui 22 mars 1941, à 10 heures, a eu lieu, à la mairie de Hanoï, le mariage de M Paul Max Roux, ingénieur aux Tanneries de Thuy-Khê, avec M<sup>lle</sup> Colette Laurin, à Hanoï.

Les témoins étaient : MM. Le Roy des Barres, docteur en médecine, membre correspondant de l'Académie de médecine, officier de la Légion d'honneur, et Jacques Dehoule, brigadier des Douanes et Régies à Vinh-yên.

Nous adressons nos meilleurs souhaits de bonheur aux nouveaux époux.

---

Situation de l'industrie locale  
PRODUITS AGRICOLES ET FORESTIERS  
(*L'Écho annamite*, 29 janvier 1943)

Tannerie

La seule unité importante est celle des « Tanneries de l'Indochine » (société fondée en 1912), près de Hanoï. Elle produit environ 300 t/an de cuir fini. Les tanneries chinoises et annamites sont nombreuses, mais ne donnent que des produits de qualité médiocre. Leur production totale dépasse celle des « Tanneries de l'Indochine ». La situation se résume dans les chiffres suivants : en 1939, l'Indochine a dû importer 369 tonnes de peaux ouvrées, mais a exporté 2.000 tonnes de peaux sèches.

Certaines qualités se sont pas fabriquées ici (*box-calf* et cuir au chrome blanc, cuirs spéciaux et de consommation réduite). L'Indochine est tributaire de l'importation pour de nombreux produits nécessaires à la tannerie. Pour les produits chimiques, il a été fait appel à M. Delauney [ou Delaunoy] pour l'étude de leur fabrication.

Non insisterons sur le principal du problème, les extraits tannants, qui étaient intégralement importés. L'on a procédé à l'inventaire des ressources locales, et la Société des Tanneries a installé une batterie d'extraction. Des difficultés se font jour concernant la transport des écorces de palétuvier du Sud nécessaires à cette fabrication Aussi deux sociétés envisagent-elles l'extraction dans la Sud, ce qui résoudrait le problème du transport.

(*Bulletin indochinois des combustibles liquides et lubrifiants* du 20 janvier 1943)

---

SOCIÉTÉ DES TANNERIES DE L'INDOCHINE  
Société anonyme fondée en 1912  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 4, p. 601-602)

Objet : exploitation à Hanoï d'une tannerie et courroierie, achat de peaux, tannage, corroyage et transformation des cuirs. Tous articles en cuir.

Siège social : Thuy-khuê (Hanoï).

Capital social : 6.000.000 fr., divisé en 60.000 actions de 100 fr., dont 15.000 actions de jouissance et 45.000 actions de capital.

À l'origine, 375.000 fr. en 750 actions de 500 fr.

Porté en 1914 à 625.000 fr. par émission au pair de 500 actions de 500 fr.

Ramené en 1918 à 500.000 fr. en 1.000 actions de 500 fr.

En 1920, remboursement du capital et échange des 1.000 actions de capital contre 1.000 actions de jouissance.

Porté en 1924 à 1.500.000 fr. par création de 10.000 actions de 100 fr. par prélèvement sur les réserves et échange des 1.000 actions de jouissance de 500 fr. contre des actions de 100 fr.

Porté en 1940 à 3.000.000 fr. par création de 15.000 actions nouvelles de 100 fr. (prélèvement sur les réserves).

Porté en 1942 à 4.500.000 fr. par création de 15.000 actions de 100 fr. (prélèvement sur les réserves).

Porté en 1943 à 6.000.000 fr. par création de 15.000 actions de 100 fr. (prélèvement sur les réserves).

Parts de fondateur : néant.

Conseil d'administration : MM. Ch. LACOLLONGE, président ; Paul ROUX, administrateur délégué ; R. MAGNABAL [président des Éts Bourgouin-Meiffre], Marcel ARLABOSSE, Louis VEYRET, administrateurs.

Année sociale : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : dans le courant du mois de mai.

Répartition des bénéfices : 5 % au fonds de réserve, 8 % aux actions ; sur le solde : 10 % au conseil d'administration, 90 % aux actions.

Inscription à la cote : marché local.

---

L'EFFORT D'INDUSTRIALISATION DE L'INDOCHINE  
par l'Inspection générale des mines de l'Indochine (I. G. M. I), février 1943  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 2)

H. — Tanneries

[189] La situation est caractérisée par une insuffisance en produits tannants.

En liaison avec le Service des forêts et les Services agricoles, l'Inspection générale des mines et de l'industrie a fait entreprendre des essais pour l'utilisation d'écorces tannantes locales :

On peut signaler en particulier la batterie d'extraction installée par la Société des Tanneries de l'Indochine qui commence à produire industriellement en partant des écorces de Da (palétuvier de Cochinchine). Les résultats obtenus sont très encourageants et il semble que les besoins de l'Armée pourront ainsi être satisfaits.

En Cochinchine, les tanneries locales s'organisent aussi pour utiliser les écorces de palétuvier.

Enfin, au Cambodge, la Société des Comptoirs cambodgiens, après avoir amélioré les conditions de l'arsenicage des peaux, vient également d'entreprendre la fabrication de cuirs à partir d'écorces locales ; les premiers résultats sont satisfaisants.

Dans l'ensemble, une difficulté et une cause de lenteur résultent de ce que l'utilisation de ces écorces tannantes exige une modification complète et une adaptation des procédés courants de tannage. Mais on peut espérer que l'Indochine arrivera à satisfaire à tous les besoins en cuirs malgré l'arrêt des importations de produits tannants.

[190] Par ailleurs, enfin, M. Delaunay [à Cholon] a mis au point la fabrication de l'alun de chrome, ce qui permettra éventuellement les fabrications spéciales, telles que courroies et cuirs chromés, à partir de produits locaux.

---

AEC 1951. — Tanneries de l'Indochine, village de Thuy-Khué. — Fabric. cuirs, objets en cuir.

---





Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ DES TANNERIES DE L'INDOCHINE

Société anonyme au capital de un million huit cent mille piastres  
divisé en quinze mille actions de cent vingt piastres  
dont vingt piastres amorties

Siège social à Hanoï

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Deroche, notaire à Hanoï

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel du Vietnam* n° 11 en date du 15 mars 1952

ACTION DE 120 PIASTRES AU PORTEUR

Le président du conseil d'administration : Paul Roux ?

Un administrateur : ?